

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d' ARTIGNOSC sur VERDON
Séance du 01 avril 2022**

Nombre de conseillers

| | |
|-------------|----|
| en exercice | 10 |
| de présents | 07 |
| de votants | 08 |

L'an deux mille vingt-deux et le premier avril à 18 heures ;
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Serge CONSTANS, Maire

Etaient Présents : Mmes Céline BARRE, Christine MESSEGER, Joëlle ROUVIER,
Pascale SOLE ;
MM. Jacques AVANIAN, Sylvain GARRON ;

Absent représenté : M. Bernard DE WACHTER donne pouvoir à Mme Pascale SOLE ;

Etaient absents : Mme Maria-Térésa LIOTARDO et M. Joaquim DA CUNHA ;

Secrétaire de séance : Mme Christine MESSEGER ;

N° 2022-04-020

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

TRANSFERT DES RESULTATS DE CLÔTURE DU BUDGET « EAU ET ASSAINISSEMENT » ET REINTEGRATION DU PASSIF ET DE L'ACTIF AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le budget « eau et assainissement » a déjà fait l'objet d'une délibération pour le clôturer.

Il ajoute qu'il convient maintenant de procéder au transfert des résultats et à l'intégration des écritures de l'actif et du passif au profit du budget principal de la commune au titre de l'année 2022.

Il précise que pour transférer ces résultats de clôture, l'ordonnateur reprend au budget principal le résultat de la section de fonctionnement et le résultat de la section d'investissement.

Monsieur le Maire indique que le compte administratif et le compte de gestion 2021 du budget « eau et assainissement » sont approuvés et laissent apparaître les soldes suivants :

| Section Fonctionnement | Montants |
|--|-----------------|
| Recettes de l'exercice | 116 233.44 € |
| Dépenses de l'exercice | 79 600.66 € |
| Résultat de l'exercice 2021 | 36 632.78 € |
| Excédent d'exploitation reporté 2020 (C/002) | 6 000.10 € |
| Résultat de fonctionnement 2021 | 42 632.88 € |

| Section Investissement | Montants |
|--|-----------------|
| Recettes de l'exercice | 18 252.02 € |
| Dépenses de l'exercice | 4 406.02 € |
| Résultat de l'exercice 2021 | 13 846.00 € |
| Excédent d'investissement reporté 2020 (C/002) | 197 557.89 € |
| Résultat d'investissement 2021 | 211 403.89 € |

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de transférer les résultats du compte administratifs 2021 constatés au budget principal de la commune 2022 ;
- de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe « eau et assainissement » dans le budget principal de la commune 2022 ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 ;

Vu le compte administratif et le compte de gestion 2021 du budget annexe « eau et assainissement » ;

Vu la délibération N°2021-12-038, du 11 décembre 2021, décidant de clôturer le budget « eau et assainissement ») compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la délibération N°2022-02-006, du 18 février 2022 ;

❖ **CONSTATE** que le résultat du compte administratif 2021 du budget annexe « eau et assainissement » à intégrer au budget principal de la commune par écritures budgétaires s'élève à :

- Section de fonctionnement : 42 632,88 € (ligne budgétaire 002 : résultat de fonctionnement reporté)

- Section d'investissement : 211 403,89 € (ligne budgétaire 001 : résultat d'investissement reporté)
- ❖ **DECIDE** d'ouvrir au budget principal de la commune les crédits nécessaires à la réalisation du transfert du résultat susvisé ;
- ❖ **DIT** que la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe « eau et assainissement » dans le budget principal de la commune est effectuée par le comptable assignataire de la commune qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget « eau et assainissement » au budget principal de la commune ;

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON, par voie postale au 5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9, ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON
Les jours , mois et an que dessus

Le Maire, Serge CONSTANS

